

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE132

présenté par

M. Caullet, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 29

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« Les mécanismes d'abondement du fonds stratégique de la forêt et du bois intègrent les fonctions d'intérêt général de la forêt reconnues à l'article L. 112-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est toujours bon que l'abondement d'un fonds soit directement lié à sa fonction d'intérêt général. Alors que le projet de loi prévoit la reconnaissance du concours de la forêt à l'intérêt général, il semble cohérent de prévoir un lien entre les bénéfices apportées et les sources de financement sollicitées.

Cet amendement formule une prescription générale de façon à respecter à la fois les commandements constitutionnels et les exigences de la loi organique en matière de compétence de la loi de finances.